

TAXE SUR LES LOCAUX À USAGE DE BUREAUX, LES LOCAUX COMMERCIAUX ET LES LOCAUX DE STOCKAGE

ATTENTION :

La ou les déclarations récapitulatives doivent être adressées, dûment signées, accompagnées d'UN SEUL MOYEN DE PAIEMENT et de l'ENSEMBLE DES DÉCLARATIONS INDIVIDUELLES, au COMPTABLE DE LA DGE avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition.

Vous venez, ou vous allez recevoir l'ensemble des déclarations individuelles relatives à la taxe sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux et de stockage. Les informations d'ordre général (principes généraux, calcul de la taxe, rédaction de la déclaration individuelle, lieu et date de dépôt de la déclaration et paiement de la taxe) sont données dans la notice située au dos de chacune de ces déclarations.

Vous devez alors :

- compléter (ou faire compléter) toutes les déclarations préidentifiées individuelles jusqu'au calcul de la taxe (y compris les éventuelles déclarations non préidentifiées n° 6705 B). Depuis la mise en place de la DGE (au 1^{er} janvier 2002), l'ensemble des déclarations sont envoyées à l'adresse du redevable légal de la taxe, y compris celles qui étaient auparavant transmises directement aux éventuels déclarants {personnes chargées de la rédaction et, le cas échéant, du paiement de la taxe en lieu et place du redevable légal, l'occupant du local, par exemple). Toutefois, vous avez toujours la possibilité de faire servir ces déclarations individuelles à ces déclarants.

Dans ce cas, il vous appartient :

- de faire parvenir l'imprimé concerné à la personne dont les coordonnées figurent dans le cadre B de chaque déclaration individuelle ;
- de collecter ces mêmes déclarations avant le 1^{er} mars pour pouvoir les transmettre à la Direction des Grandes Entreprises en même temps que la ou les déclarations récapitulatives ;
- reporter le montant de la « taxe à payer » (situé au bas du cadre D) de chaque déclaration individuelle au regard du département (ou de la direction) et de la commune (ou de l'arrondissement pour PARIS) dans le cadre B de la déclaration récapitulative ;
- reporter, éventuellement, le total des « taxes à payer » des déclarations récapitulatives précédentes, si vous possédez des locaux dans plus de 20 communes ou arrondissements sur l'avant-dernière ligne du cadre B de la déclaration récapitulative ;
- effectuer la somme des « taxes à payer » pour chaque imprimé et la porter sur la dernière ligne du cadre B de l'imprimé.

Cette dernière somme devra être, enfin, portée dans le cadre « Rappel du total des taxes à payer » situé sous le cadre A de la déclaration récapitulative. Si vous avez reçu plusieurs déclarations récapitulatives, vous ne devrez servir qu'une seule fois cette dernière zone (cf. ci-après).

N'omettez pas de signer la ou les déclarations récapitulatives.

Rectifiez, si nécessaire, les informations préidentifiées au cadre A de l'imprimé en utilisant les zones réservées à cet effet.

Si vous possédez des locaux dans plus de 20 communes (ou arrondissements pour PARIS), vous recevrez plusieurs déclarations récapitulatives. Il vous appartient, dans ce cas :

- de procéder au complément des déclarations individuelles dans les conditions évoquées ci-dessus ;
- de reporter les « taxes à payer » correspondant aux déclarations individuelles sur toutes les déclarations récapitulatives ;
- de sommer, **pour la première déclaration récapitulative** (l'ordre de complètement des déclarations récapitulatives est laissé à votre initiative), l'ensemble des « taxes à payer » ;
- de **reporter sur la deuxième déclaration récapitulative**, la somme de l'ensemble des « taxes à payer » de la première déclaration récapitulative **puis de porter à nouveau**, pour cette deuxième déclaration récapitulative, la nouvelle somme des « taxes à payer » sur la dernière ligne ;
- de recommencer l'opération autant de fois qu'il y a de déclarations récapitulatives ;
- de porter enfin, seulement sur la dernière déclaration, la somme totale dans le cadre « Rappel du total des taxes à payer ».

Vous devrez par ailleurs indiquer le nombre de déclarations récapitulatives que vous avez servies dans le cadre réservé à cet effet situé au bas du cadre B de l'imprimé.

N'omettez pas de signer l'ensemble des déclarations individuelles et récapitulatives.

LIEUX ET DATE DE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE PAIEMENT DE LA TAXE

Vous devez déposer votre ou vos déclarations récapitulatives auprès du **COMPTABLE DE LA DGE**, indiqué au recto de l'imprimé, avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition.

Vous devez remettre à ce comptable :

- toutes les déclarations individuelles, préidentifiées 6705 BK et, le cas échéant, les déclarations 6705 B ;
- toutes les déclarations récapitulatives ;
- le moyen de paiement UNIQUE (chèque ou numéraire), égal au montant total des « taxes à payer » de la dernière déclaration récapitulative (voir plus haut). Si vous payez par chèque, établissez celui-ci à l'ordre du « TRÉSOR PUBLIC », sans autre indication.

Le retard dans le paiement de la taxe donne lieu à l'application de pénalités. Les omissions de renseignements ou inexactitudes sont, par ailleurs, passibles de sanctions.

B RÉCAPITULATIF DES DÉCLARATIONS INDIVIDUELLES

	DÉPARTEMENT/DIRECTION	COMMUNE/ARRONDISSEMENT Numéro de déclaration	TAXE À PAYER
1			_____ €
2			_____ €
3			_____ €
4			_____ €
5			_____ €
6			_____ €
7			_____ €
8			_____ €
9			_____ €
10			_____ €
11			_____ €
12			_____ €
13			_____ €
14			_____ €
15			_____ €
16			_____ €
17			_____ €
18			_____ €
19			_____ €
20			_____ €

Si vous possédez des locaux taxables dans plus de 20 communes ou arrondissements parisiens, indiquez ici le nombre de déclarations récapitulatives annexées [] [] [] []

Report des imprimés précédents	_____ €
TOTAL DES TAXES À PAYER	_____ €

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service du Cadastre.

À _____, le _____
Signature :